



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'EURE**

---

Arrêté n° DELE-BERPE-19- 271 modifiant les permis de construire du  
5 janvier 2012 et du 6 avril 2014 autorisant la société CENTRALE EOLIENNE  
DE LA GARENNE à exploiter une installation terrestre de production d'électricité  
à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant cinq éoliennes

---

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

le code de l'environnement ;

le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED 18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

l'instruction gouvernementale du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres,

la déclaration d'antériorité faite par la société CENTRALE EOLIENNE DE LA GARENNE le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour le parc éolien terrestre de THIL-EN-VEXIN, et la réponse apportée par la préfecture de l'Eure le 9 juillet 2012 ;

la demande présentée le 18 janvier 2019 par la société CENTRALE EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé au 4 rue Euler – 75008 PARIS en vue d'obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 5 aérogénérateurs sur la commune de THIL-EN-VEXIN,

la demande présentée le 18 janvier 2019 par la société CENTRALE EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé au 4 rue Euler – 75008 PARIS entre dans le champ d'application de l'article R425-29-2 du code de l'urbanisme ;

le projet d'arrêté porté par courriel le 25 janvier 2019 à la connaissance du demandeur ;

les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier ;

## CONSIDERANT

que l'installation faisant l'objet de la demande est autorisée par permis de construire n° 027 632 10 A0009 du 5 janvier 2012 et n° 027 632 10 A0009-M01 du 06 avril 2014 au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que la modification projetée est une modification non notable et non substantielle car ne portant pas atteinte aux paysages et aux monuments historiques par rapport au projet autorisé comportant 5 éoliennes ;

que la modification projetée nécessite la mise à jour des prescriptions des permis de construire n° 027 632 10 A0009 du 5 janvier 2012 et n° 027 632 10 A0009-M01 du 06 avril 2014 autorisant la société CENTRALE EOLIENNE DE LA GARENNE à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comprenant cinq éoliennes de la demande d'autorisation présentée sur la commune de THIL-EN-VEXIN ;

qu'en application des articles L181-3 et L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

que les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé complétées par les dispositions du permis de construire n° 027 632 10 A0009 du 5 janvier 2012 et n° 027 632 10 A0009-M01 du 06 avril 2014 contiennent des dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Situation de l'établissement**

Les caractéristiques des cinq aérogénérateurs et du poste de livraison sont rappelés ci après :

| Rubrique | Désignation des installations                                                                                                                                                                                                             | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                | Régime |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 2980-1   | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs<br>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Hauteur totale maximale en bout de pale: 126,25 m<br><br>Diamètre du rotor : 92 m<br><br>Nombre d'aérogénérateurs : 5<br><br>Puissance totale maximale installée en MW : 10,25 MW<br><br>Poste de livraison : 1 | A      |

A : installation soumise à autorisation »

L'installation autorisée est située sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

| Installation        | Coordonnées Lambert II étendu |         | Commune       | Lieu-dit                | Parcelles |
|---------------------|-------------------------------|---------|---------------|-------------------------|-----------|
|                     | X                             | Y       |               |                         |           |
| Aérogénérateur n° 1 | 544528                        | 2479075 | Thil-en-Vexin | Les Fonds d'Hacqueville | ZC77      |

|                            |        |         |               |                         |      |
|----------------------------|--------|---------|---------------|-------------------------|------|
| Aérogénérateur n° 2        | 544885 | 2479042 | Thil-en-Vexin | Les Fonds d'Hacqueville | ZC79 |
| Aérogénérateur n° 3        | 544035 | 2478633 | Thil-en-Vexin | Les Fonds d'Hacqueville | ZC75 |
| Aérogénérateur n° 4        | 544391 | 2478601 | Thil-en-Vexin | Les Fonds d'Hacqueville | ZC76 |
| Aérogénérateur n° 5        | 544747 | 2478569 | Thil-en-Vexin | Les Fonds d'Hacqueville | ZC79 |
| Poste de livraison PDL n°1 | 544931 | 2479045 | Thil-en-Vexin | Les Fonds d'Hacqueville | ZC79 |

»

## **Article 2 : Modifications des dispositions des permis de construire n° 027 632 10 A0009 du 5 janvier 2012 et n° 027 632 10 A0009-M01 du 06 avril 2014**

La conception des fondations des aérogénérateurs est modifiée.  
Le diamètre des fondations est de 17,4 mètres à la base de la fondation.  
Le diamètre des fondations est de 5,60 mètres en haut de la fondation.  
La hauteur totale du radier est de 1,5 mètres par rapport au sol existant.  
La hauteur totale du plot supportant le radier est de 1,95 mètres (partie enterrée).

Un remblai avec enrochement d'une hauteur de 1,4 mètre par rapport au sol existant est réalisé sur l'ensemble de la surface du plot enterré.

## **Article 3 : PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38.

Un extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un exemplaire de l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

## **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Bernay et le maire de Thil en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **08 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA